

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI SEIZE JUIN

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, MAKHLOUFI,
PASQUINI, SERRA, SUFFREN

Messieurs AINIE, COCHET, MAGNAN,

Excusés : Madame LANTENOIS
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI

Procurations : Madame LELOUIS, pouvoir donné à M. COCHET
Monsieur ESCANES, pouvoir donné à Mme GARINO
Monsieur PINTO, pouvoir donné à Mme SERRA
Monsieur ROSSI, pouvoir donné à Mme CARREGA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 6 Juin 2023

OBJET : Actualisation de la liste des personnes désignées « porteurs de carte achat ».

MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :

Dans le cadre du dispositif de paiement des achats du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille défini par la délibération n° 11.020 du 28 mars 2011, il convient d'actualiser la liste des personnes désignées « porteurs de carte d'achat ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants,
Vu le code monétaire et financier,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 14

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-8, R. 2194-1 et suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat
Vu l'instruction n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative à la diffusion et aux modalités d'application du décret n° 2004-144 du 26 octobre 2004,
Vu la délibération n° 11.020 du 28 mars 2011 relative à la mise en place d'un projet de paiement des achats du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille par carte bancaire d'achat en vertu du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,
Vu la délibération n° 18.017 du 26 mars 2018 relative à l'actualisation de la liste des personnes désignées « porteurs de carte achat, responsable programme et responsable projet »,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : La liste des personnes désignées à l'article 3 de la délibération n° 11.020 susvisée, dans le cadre du dispositif de paiement des achats du CCAS par carte bancaire, est fixée comme suit :

Responsable de projet : Mme Agnès GERMAIN

Responsable de programme : Mme Claire MOUZAFFAR

Porteurs de carte d'achat :

M. Anatole PUISEUX

M. Ratana YAY

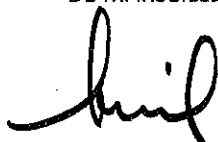
Mme Claire MOUZAFFAR

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille ou son représentant légal, est autorisé à désigner par arrêté, les agents du CCAS nommément visés dans les conditions définies à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La délibération n° 18.017 susvisée est abrogée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

